



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-140

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DDTM de l'Eure**

27-2017-10-20-002 - Arrêté DDTM/2017/64 portant règles d'exploitation sous chantier sur l'accès sud du Pont de Tancarville. (3 pages)

Page 3

## **Nouvel Hôpital de Navarre**

27-2017-10-19-002 - Décision n°2017 118. Monsieur GURZ, Directeur du NHN délègue sa signature à Mme Cindy ANDRE, Adjoint des cadres à la Direction à l'effet de signer les demandes d'autorisation de sortie hors département et tout séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant des accompagnements de patients et résidents et des formations, entretiens et/ou réunions professionnels. En cas d'indisponibilité de Mme ANDRE, la délégation est donnée à Mme Karine LECLERC, Adjoint des Cadres à la Direction. En cas d'indisponibilité de Mme ANDRE et Mme LECLERC, la délégation est donnée à Mme DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction. La délégation prend effet à la date de signature. (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de l'Eure**

27-2017-10-17-004 - Arrêté modificatif Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - formation Sites et Paysages - Mme AUGER (2 pages)

Page 10

DDTM de l'Eure

27-2017-10-20-002

Arrêté DDTM/2017/64 portant règles d'exploitation sous  
chantier sur l'accès sud du Pont de Tancarville.

PRÉFET DE L'EURE

## **Arrêté DDTM/2017/64 portant règles d'exploitation sous chantier sur l'accès sud du Pont de Tancarville**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

### **VU**

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A 29 Nord, la RN 1029, la bretelle A 131 Est, le Pont de Normandie et le Pont de Tancarville,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie, de Tancarville et le viaduc du Grand Canal,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Tancarville,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 09 décembre 1998,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral SCAED/16/78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2017 des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2017-90 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 26 septembre 2017 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de la chambre de commerce et d'industrie seine estuaire (CCISE) en date du 9 octobre 2017,
- l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure en date du 3 octobre 2017,
- l'avis favorable de l'EDSR en date du 10 octobre 2017,
- l'avis favorable de la commune du Marais Vernier en date du 3 octobre 2017,
- l'avis favorable de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date 4 octobre 2017.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des intervenants du Pont de Tancarville et de permettre le déroulement des travaux de pose de barrières à l'accès Sud du Pont de Tancarville.

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les 25 et 26 octobre 2017 et pour une durée d'environ 4 heures par équipement, les voies de circulation suivantes sont neutralisées successivement selon les besoins du chantier :

- Dans le sens Beuzeville vers Le Havre, la bretelle « 2S » d'insertion de la RD 6178 vers la RN182.
- Dans le sens Paris vers Le Havre PR+0.120 de l'A131 Sud.

### **Article 2 :**

Dans le sens Beuzeville vers Le Havre, la bretelle « 2S » d'insertion de la RD 6178 vers la RN182 est neutralisée. Une déviation est mise en place via l'A131 sens Le Havre vers Paris, l'échangeur n°29, puis l'A131 sens Paris vers Le Havre.

Dans le sens Paris vers Le Havre PR+0.120 de l'A131 Sud la chaussée est neutralisée. La signalisation est conforme au schéma CF129a du manuel du chef de chantier « Routes à Chaussées Séparées » édition 2002. Une déviation est mise en place via le giratoire de l'échangeur sud.

Les voies neutralisées sont, pendant la durée du présent arrêté réservées au chantier et interdites à la circulation routière, cycliste et piétonne.

Le balisage et la signalisation sont maintenus les jours hors chantiers.

### **Article 3 :**

Dispositions relatives aux transports exceptionnels :

– les transports exceptionnels supérieurs à la 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits de circulation pendant la neutralisation.

### **Article 4 :**

La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse sont installées, entretenues et enlevées par la SAPN sur le réseau autoroutier et par le Service Exploitation des Ponts de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire (CCISE) sur le réseau secondaire, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec les mesures d'exploitation prise pour le chantier. Les mesures prennent effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prennent fin à l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5 :**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation.

**Article 6 :**

La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation sont placées sous le contrôle permanent de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire (CCISE), assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la CCISE sont renforcées afin d'assurer en permanence le maintien de la signalisation.

**Article 7 :**

En cas d'incident, la SAPN, la (CCISE), assistée le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'ensemble du chantier.

**Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur de la chambre de commerce et d'industrie seine estuaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à monsieur le maire de la commune du Marais-Vernier, à la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN).

Fait à Évreux, le **20 OCT. 2017**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, la cheffe de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

  
Astrid ERENATI

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-10-19-002

Décision n°2017 118. Monsieur GURZ, Directeur du NHN délègue sa signature à Mme Cindy ANDRE, Adjoint des cadres à la Direction à l'effet de signer les demandes

*Décision n°2017 118. Monsieur GURZ, Directeur du NHN délègue sa signature à Mme Cindy ANDRE, Adjoint des cadres à la Direction à l'effet de signer les demandes d'autorisation de sortie hors département et tout séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant des accompagnements de patients et résidents et des formations, entretiens et/ou réunions professionnels. En cas d'indisponibilité de Mme ANDRE, la délégation est donnée à Mme Karine LECLERC, Adjoint des Cadres à la Direction. En cas d'indisponibilité de Mme ANDRE et Mme LECLERC, la délégation est donnée à Mme DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction. La délégation prend effet à la date de signature.*

cas d'indisponibilité de Mme ANDRE, la délégation est donnée à Mme Karine LECLERC, Adjoint des Cadres à la Direction. En cas d'indisponibilité de Mme ANDRE et Mme LECLERC, la délégation est donnée à Mme DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction. La délégation prend effet à la date de signature.



Décision RG/CDL/KL n° 2017/118

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu l'affectation de Madame Cindy ANDRE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu, la nomination de Madame Karine LECLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature n°2017/57 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

#### Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Cindy ANDRE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les demandes d'autorisation de sortie hors département et tout séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant :

- Des accompagnements de patients et résidents
- Des formations, entretiens et/ou réunions professionnels

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91



**Article 3 :**

Madame Cindy ANDRE s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy ANDRE, Madame Karine LECLERC, Adjoint des cadres à la Direction Générale reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission pour le personnel médical et non médical cités à l'article 2 de la présente décision.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy ANDRE et de Madame Karine LECLERC, Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission pour le personnel médical et non médical cités à l'article 2 de la présente décision.

**Article 5 :**

Les ordres de mission doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

**Article 6 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 19 Octobre 2017



Adjoint des Cadres Hospitaliers

Cindy ANDRE

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Karine LECLERC

Attachée d'Administration  
Hospitalière

Cécile DUPUIS LOQUIN

Original décision transmis à :

Le Trésorier Principal  
Intéressée  
Dossier Direction

Copie décision transmise à :

Direction des Ressources Humaines  
Dossier carrière agent  
Chrono décision  
Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-17-004

Arrêté modificatif Commission Départementale de la  
Nature, des Paysages et des Sites - formation Sites et  
Paysages - Mme AUGER

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/17/1270**  
**modifiant l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016**  
**portant composition de la commission départementale de la nature,**  
**des paysages et des sites**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le Code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 7 février 2007 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/623 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- le courrier en date du 26 septembre 2017 du conseil départemental portant changement dans la désignation d'un membre siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite "des sites et paysages»,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

.....  
**- 2<sup>ème</sup> collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

• **Conseillers départementaux**

- .....  
- M. Thierry PLOUVIER, conseiller départemental du canton de Romilly sur Andelle  
- Mme Stéphanie AUGER, conseillère départementale du canton d'Evreux 1  
.....

Le reste est inchangé.

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites prendra fin le 14 juin 2019.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 17 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE